

CONVENTION de PARTENARIAT

Références :

- Article L312-3 du code de l'éducation relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6/10/2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics remplacée par la circulaire du 16 juillet 2024.

Entre la SPL Terre et Lacs du Jura - Centre Sportif de Bellecin , représenté par Monsieur Jean-Luc Guerin, Président

et

Monsieur l'Inspecteur Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Jura,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de personnels sportifs professionnels du centre sportif de Bellecin, auprès des écoles élémentaires, collèges et lycée lors des sorties scolaires avec ou sans nuitée, aux côtés des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.

Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

Article 2 : rôle de l'enseignant responsable de la sortie scolaire

Tout au long de la sortie scolaire, l'enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il peut cependant confier momentanément la surveillance de groupe d'élèves à d'autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve :

- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- qu'il s'assure que des consignes adaptées ont bien été données et que les règles de sécurité ont été expliquées et respectées par tous les élèves et encadrants.

Dans le cadre d'une intervention avec un professionnel qualifié du centre sportif de Bellecin, l'enseignant doit prévoir un temps de concertation préalable pour partager les objectifs de

l'activité programmée, définir les responsabilités de chaque intervenant et l'organisation pédagogique retenue.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à son remplaçant. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

L'enseignant peut interrompre à tout moment l'intervention, si elle ne s'avère pas conforme aux exigences pédagogiques ou si les conditions de sécurité se révèlent insuffisantes.

Les difficultés sont aussitôt portées par le directeur d'école ou le chef d'établissement à la connaissance des signataires de la présente convention, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le premier degré.

Article 3 : rôle de l'intervenant

L'intervenant (travailleur indépendant ou salarié de la SPL) doit respecter les modalités d'interventions fixées au préalable et adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation. Tout intervenant doit respecter les fondamentaux du service public d'éducation, en particulier de laïcité et de neutralité. Il doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention. »

L'intervenant professionnel conseille l'enseignant sur la mise en œuvre pédagogique et didactique de l'activité et grâce à ses compétences spécifiques, contribue à la réussite du projet pédagogique. Il peut interrompre l'intervention, si les exigences de sécurité, d'encadrement ou de surveillance se révèlent insuffisantes.

Il appartient au centre sportif de Bellecin de vérifier les qualifications des intervenants mis à disposition des classes (carte professionnelle et recyclage éventuel, attestation de déclaration d'activité de stagiaire). Au centre sportif de Bellecin, l'encadrement des activités physiques et sportives est réalisé par des professionnels exerçant contre rémunération. A ce titre, le centre sportif de Bellecin s'engage à mettre à disposition des enseignants, des éducateurs sportifs professionnels :

- disposant ou préparant le diplôme requis pour l'activité encadrée (obligation de qualification définie par l'article L.212-1 du code du sport),
- garantissant de leur honorabilité définie par l'article L. 212-9 et 10 du code du sport,
- ayant souscrit une assurance couvrant l'ensemble des activités encadrées définie par l'article L.321-1 et suivants du code du sport.
- ayant déclaré leur activité professionnelle rémunérée à l'autorité administrative compétente conformément à l'article L 212-1 du code du sport.

Lorsque l'intervenant professionnel dispose d'un diplôme « généraliste » (exemple : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention activité physique pour tous), lui permettant d'intervenir dans les conditions établies par l'article L212-1 du code du sport, celui-ci s'engage, à travers des formations internes, proposées par le centre sportif de Bellecin, à disposer des compétences spécifiques et réactualisées dans les activités envisagées.

Pour le premier degré, une liste des personnels agréés, transmise par les services de la DSDEN et mis à disposition des enseignants, est annexée à la présente convention. Elle est actualisée

annuellement ou à chaque modification des qualifications des personnels (nouveaux diplômés, ajout ou suppression de personnels, recyclage de diplôme ou de carte professionnelle).

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui sera retiré. Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

Article 4 : sécurité des élèves

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

Lorsqu'il s'agit d'activités physiques et sportives, conformément au taux d'encadrement établi par la circulaire n°2017-116, la sécurité est assurée conjointement par l'enseignant, les intervenants et les parents agréés. Chaque encadrant garde sa propre responsabilité dans l'application des règles de sécurité liées à l'activité, au matériel utilisé et au lieu où se déroule l'activité.

Dans le second degré, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter la pratique des activités physiques et sportives programmées. Le centre sportif de Bellecin, pourra être sollicité par le chef d'établissement pour apporter des réponses à ses questionnements.

L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique. Dès l'organisation du projet de sortie scolaire, la participation de ces élèves doit être anticipée conjointement par l'équipe pédagogique et le centre sportif de Bellecin.

Article 5 : modalités d'intervention

Dans le premier degré, de par leur nature, certaines APS sont « à encadrement renforcé ». Dès lors, si plusieurs activités différentes sont programmées, il conviendra de s'assurer que celles-ci sont mises en œuvre dans un espace suffisamment proche et accessible, pour permettre une intervention de l'enseignant la plus rapide possible en cas d'accident. En fonction du contexte local, il conviendra d'éviter de programmer simultanément plusieurs activités à encadrement renforcé pour permettre le respect des obligations de surveillance et d'intervention.

Dans le second degré, dès lors que l'équipe pédagogique comporte des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), il conviendra de prioritairement positionner ces derniers dans les activités physiques et sportives les plus à risque.

Dans le cadre de la pratique d'une activité physique et sportive, plusieurs organisations peuvent être envisagées :

- La classe fonctionne en un seul groupe : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le contrôle effectif de l'activité.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier : l'enseignant exerce un contrôle adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité par une présence permanente et des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a un groupe à sa charge : l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle a posteriori.

Article 6 : mise en œuvre des activités par le centre sportif de Bellecin

Natation : La mise en œuvre de l'activité sera en conformité avec les normes d'encadrement prévues dans la circulaire n°2017-127 du 22-08-2017, complétée par celle du 22-02-2022. Le centre sportif de Bellecin met à disposition des classes, un bassin intérieur de 25 mètres x 10 mètres (4 lignes d'eau) avec un fond amovible (de 0 à 160 cm). Un professionnel qualifié est mis à la disposition des classes et est exclusivement réservé à la surveillance du bassin. Un maître-nageur sauveteur d'enseignement pourra être sollicité, sous couvert de disponibilité.

VTT ou SRAV :

Taux d'encadrement
1 encadrant professionnel mis à disposition pour 12 élèves + l'enseignant ou un adulte agréé
Port du casque obligatoire.
Ecole élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur

Lieux / rappels / Observations :

- Chemins faciles et balisés, pentes herbeuses sans rocher, faible dénivelé.
- Prévoir un moyen de communication pour prévenir les secours. Si téléphone, identifier les zones de couverture.
- L'adulte serre fil n'a pas nécessairement de qualification en VTT. Son rôle se borne à assister le cadre pour renforcer la sécurité du groupe d'élèves.

Qualification des cadres rémunérés :

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du VTT. Il s'agit notamment des titulaires du BEES VTT, du BPJEPS VTT et du DEJEPS VTT.

Et toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" dans la limite de leurs conditions d'exercice, selon l'annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport, pourront encadrer l'activité sur des pistes balisées vertes et bleues.

Activités nautiques : Optimist, Canoë-Kayak, Stand up Paddle, Aviron, Planche à voile, Multicoques :

Taux d'encadrement
1 encadrant professionnel mis à disposition pour 12 élèves / pour 12 bateaux
ASNS ou test PASS NAUTIQUE obligatoire
Port du gilet de sauvetage obligatoire
Ecole élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur

Lieux / rappels / Observations :

- Pratique uniquement sur eau plate (cf. annexe 1 : DSI)

Qualification des cadres rémunérés :

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement de l'activité concernée. Il s'agit notamment des titulaires du BEES, du BPJEPS, du DEJEPS et du CQP.

Et toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" dans la limite de leurs conditions d'exercice, selon l'annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport, pourront encadrer l'activité.

Activités à corde (Escalade, Rappel, Parcours acrobatique en hauteur) :

Taux d'encadrement
1 encadrant professionnel mis à disposition pour 12 élèves
Obligation de mettre en place une procédure de contrôle et de gestion des équipements de sécurité (casques, cordes, longues, baudriers, mousquetons, système d'assurance...).
Pas d'escalade en tête, voie d'une seule longueur de corde. Pratique en haute montagne interdite.
Port du casque obligatoire en site naturel
Ecole élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur

Lieux / rappels / Observations :

- Les élèves sont obligatoirement assurés par encordement.
- Il est recommandé une organisation en trinôme : un grimpeur, un assureur, un contre assureur (être attentif aux différences de poids entre assureur et grimpeur).
- Conduite de cycle de découverte, d'animation, d'initiation et d'apprentissage en escalade sur :
 - Toutes structures artificielles d'escalade ;
 - Tous sites naturels d'escalade de blocs ; tous sites naturels d'escalade sportifs limités aux " secteurs de découverte ", conformément aux normes des sites itinéraires d'escalade définies par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, d'une longueur de corde et d'un maximum de 35 mètres de hauteur en partant du sol ;
 - Tous parcours aménagés, dont les parcours acrobatiques en hauteur.
- En milieu naturel : SNE (cf. annexe 10).
 - S'assurer que le site est en état et bien adapté pour accueillir une classe.
 - S'assurer que l'accès au site est autorisé par le maire de la commune ou le propriétaire.
- En milieu artificiel : SAE (cf. annexe 8 et 9)
- Parcours acrobatique en hauteur avec une ligne de vie continue (cf. annexe 2 et 3).

Qualification des cadres rémunérés :

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice. Il s'agit notamment des titulaires du BEES, du DEJEPS, du DE guide de haute montagne (et aspirant guide). Il pourra encadrer l'activité sur SAE et SNE de type bloc ou site sportif d'une longueur de corde.

Et toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" dans la limite de leurs conditions d'exercice, selon l'annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport, pourront encadrer l'activité.

Tir à l'arc :

Taux d'encadrement
1 encadrant professionnel mis à disposition pour 12 élèves
Toutes les cibles sont sur un « pas de tir unique » et tous les archers tirent dans la même direction.
Zone protégée et balisée réservée à cet effet. (cf annexe 13) Un seul accès et un affichage de prévention. Protection derrière cible de plus de 2,50m haut.
Ecole élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur

Qualification des cadres rémunérés :

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'enseignement du tir à l'arc. Il s'agit notamment des titulaires du BEES tir à l'arc et du DEJEPS tir à l'arc.

Et toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" dans la limite de leurs conditions d'exercice, selon l'annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport, pourront encadrer l'activité.

Course d'orientation :

Taux d'encadrement
1 encadrant professionnel mis à disposition pour 12 élèves
Identifier la zone d'évolution avec les élèves et éliminer tout terrain présentant des dangers objectifs (cf. annexe 6).
Ecole élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur

Qualification des cadres rémunérés :

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires du BEES ou DEJEPS Course d'orientation.

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle et titulaires d'un diplôme généraliste (BPJEPS APT, DEUG STAPS, licence STAPS Education Motricité notamment) et de compétences dans l'encadrement et l'enseignement de la course d'orientation.

Et toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé "multi activités physiques ou sportives" dans la limite de leurs conditions d'exercice, selon l'annexe II-1 (art. A212-1) du Code du sport, pourront encadrer l'activité.

Spéléologie :

Taux d'encadrement
2 encadrants professionnels mis à disposition pour 12 élèves
Cavité de classe 1.
Port du casque obligatoire.
Ecole élémentaire, collège, lycée et enseignement supérieur

Lieux / rappels / Observations :

- Cavité ou portion de cavité ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque et éclairage (cf. annexe 5).

Qualification des cadres rémunérés :

Educateurs sportifs disposant d'une carte professionnelle dont les prérogatives d'exercice mentionnent spécifiquement l'encadrement de la spéléologie. Il s'agit notamment des titulaires du BEES Spéléologie et du DEJEPS Spéléologie.

Pour toutes ces activités, en cas d'accident, le professionnel gère le blessé et le professeur le groupe restant.

Au regard de la proximité des lieux de pratique, il est tout à fait envisageable que des activités à encadrement renforcé puissent être pratiquées simultanément :

- Activités nautiques (stand up paddle, catamaran, canoë, kayak, aviron, planche à voile, optimist, dragon boat) avec utilisation de bateaux moteurs type « sécurité ».
- Tir à l'arc, escalade en SAE et Parcours Acrobatique en Hauteur.

Article 7 : durée et diffusion de la convention

La présente convention d'une durée d'une année scolaire fera l'objet d'une tacite reconduction, sous réserve de l'actualisation de la liste des intervenants. Elle peut toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante ou en cours d'année avec un préavis motivé de trois mois.

Chaque partie est chargée de la diffusion de la présente convention aux personnels concernés. Un exemplaire de la convention est conservé à l'école. Le directeur ou le chef d'établissement en fait la diffusion auprès des enseignants concernés par le partenariat.

Fait en double exemplaire à Orgelet , le 11 juin 2025

Monsieur le Président de la SPL
Terre et lacs du Jura



Jean-Luc Guerin

Pour la rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale du Jura



Fabien Ben



DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION RESTREINT



Drapeau VERT : Conditions météo favorables. Vent inférieur à 15 nœuds

Pas de restriction sur le plan d'eau.

Si pendant la séance le moniteur doit sortir de la zone à vue pour naviguer, dans la zone A, B ou C non à vue, il doit prévenir le Responsable Technique Qualifié et avoir un moyen de communication sur lui (téléphone portable).

Les Talkie-walkie sont disponibles **Canal 3** (la portée reste limitée).



Drapeau JAUNE : Vigilance Météo France jaune. Vent de 15/25 nœuds dans les rafales

Briefing avant la séance avec le RTQ pour les Diplômes CQP ou BPJEPS APT.

En cas de vigilance orage, le moniteur doit rester à vue de la Base et disposer d'un moyen de communication (Talkie-walkie **canal 3**) et anticiper un repli rapide.

Un briefing est obligatoire avec le RTQ pour l'ensemble des moniteurs.

En cas de vigilance vent, le moniteur doit rester sur la zone au vent de la base ou dans une zone abritée.



Drapeau ORANGE : Vigilance Météo France orange. Vent supérieur à 25/40 nœuds dans les rafales

Briefing avant la séance avec le RTQ pour les Diplômes CQP ou BPJEPS APT.

En cas de vigilance orage, le moniteur doit rester sur la berge coté Base à 200 m du départ de son activité et doit disposer d'un moyen de communication (Talkie-walkie **canal 3**) et anticiper un repli rapide.

Un briefing est obligatoire avec le RTQ pour l'ensemble des moniteurs.

En cas de vigilance vent, le moniteur doit rester sur la zone au vent de la base ou dans une zone abritée.

En cas de changement de zone prévenir le RTQ.

Pour les activités encadrées sans bateau moteur (paddle, kayak) se faire déposer dans une zone abritée. Voir avec le RTQ.



Drapeau ROUGE : Vigilance Météo France rouge.

En cas de vigilance orange rouge, aucune activité nautique n'est autorisée.

En cas de vigilance rouge vent, force de vent supérieur à 40 nœuds, un briefing est obligatoire avec le RTQ pour l'ensemble des moniteurs.



ANNEXE

A vérifier par le moniteur avant la séance

1 DRAPEAU	2 DRAPEAUX DE MEME COULEUR
=	=
VIGILANCE VENT	VIGILANCE ORAGE

En cas de doute, faire le point avec le RTQ ou Responsable des Sports.

La barge doit rester armée avec le plein (clé dans l'armoire murale à l'atelier bateau).

L'utilisation des moyens de sécurité type Bateau moteur est sans restriction à partir du drapeau jaune.

Conditions :

- Respecter le nombre de personnes maximum autorisés dans un bateau moteur.
- Adapter une conduite responsable et rationnelle.
- Coupe circuit obligatoire.

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRE DANS LE BATEAU MOTEUR DE SECURITE :

- un moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau
- un dispositif de sécurité de coupure d'allumage
- un dispositif d'assèchement manuel (fixe ou mobile)
- un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage : points d'amarrage et 2 amarres adaptées à la taille du bateau
- une pagaie
- un gilet de flottabilité contrôlé en début de saison pour une utilisation en toute sécurité

KAYAC – SUP PADDLE

L'utilisation d'un bateau moteur pour les activités Kayak et Paddle est à éviter sous drapeau vert.

Une dérogation est possible sous conditions (Voir avec le RTQ ou le Responsable des Sports).

Favoriser l'utilisation d'un bateau moteur pour deux groupes (un moniteur sur support et le second en sécu)

INTERDICTIONS

Les sauts de rocher sont interdits.

L'utilisation de la barge (80 CV) en dehors d'une intervention de sécurité ou d'installation ligne d'eau.

Une dérogation est à demander à la Direction pour un autre usage.

Il est interdit d'avoir l'ensemble de son groupe dans un bateau moteur dont la capacité réglementaire ne le permet pas.

Numéros en cas d'urgence :

RTQ : Alexandre CARLIN - 06 49 00 19 46

Responsable des Sports : Emmanuel RATTE - 06 76 32 03 87

Directrice : Nathalie GIROD

SPL Terre et Lacs du Jura – lieu-dit Bellecin – 39270 ORGELET
Tel : 03 84 25 41 37 courriel : accueil@bellecin.com – site internet : <https://www.bellecin.com>

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

AGENCE SAVOIE
286 Rue de la BRIQUERIE
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tel: 04 79 68 77 30
Fax: 09 72 37 15 54

exploitation.chambery@alpes-contrôles.fr

ATTESTATION DE CONTROLE

Parcours Acrobatique en Hauteur

SITE :
CENTRE SPORTIF DE BELLECIN
39270 ORGELET

Bureau Alpes Contrôles, représenté par le vérificateur : M. Vincent MERCIER,

atteste que le propriétaire / exploitant / constructeur, M. LORGE Stéphane,

a confié à BUREAU ALPES CONTROLES une mission de diagnostic sécurité, portant sur le respect des critères de sécurité contenus dans la partie I de la norme NF EN 15 587, du parcours acrobatique en hauteur **TERRE ET LACS DU JURA** sur la commune de **39270 ORGELET**.

Notre mission, portant le numéro de contrat **730 X 2025 007C/0**, a donné lieu au contrôle des installations lors de notre visite du **28 avril 2025**.

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions du contrat précitée, la société Bureau Alpes Contrôles, émettra un rapport sur les ouvrages relevant de sa mission.

Fait à Chambéry, le 29/04/2025

Le vérificateur, *Vincent MERCIER*



EXP-EL R021 – V2

BUREAU ALPES CONTRÔLES - Siège social | 3 bis imp. des Prairies PAE Les Glaisins Annecy-le-Vieux 74040
Annecy
04 50 64 06 75 | contact@alpes-contrôles.fr | www.alpes-contrôles.fr
Annecy - SIREN 351 812 698 - RCS Annecy - APE 7120B - SAS au capital de 2 000 000 €

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

AGENCE CHAMBERY
286 Rue de la BRIQUERIE
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tel: 04 79 68 77 30

exploitation.chambery@alpes-controles.fr

EXP-EL R026 V3

Nos références : 730X255H/1/VME

Contrat N° : 730 X 2025 007C/0

Date d'édition : 29/04/2025

Nombre de pages : 35 Pages

Cliant : TERRE ET LACS DU JURA 39270 ORGELET

RAPPORT DE CONTROLE AVANT OUVERTURE D'UN PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

Intervention du : 28 avril 2025

Site :
CENTRE SPORTIF DE BELLECIN
39270 ORGELET

Personnes rencontrées :

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à Monsieur Stéphane LORGE qui nous a accompagné lors de notre visite.

Diffusion

sports@bellecin.com

comptabilite@bellecin.com

Le vérificateur, Vincent MERCIER



SOMMAIRE

I- OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
II- REFERENTIEL	3
III- CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES	3
IV- SIGLES ou ABBREVIATIONS POUVANT ETRE UTILISES DANS LE PRESENT RAPPORT	3
V- DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS CONCERNEES	4
VI- INFORMATION OU DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT	4
VII- EXAMEN DES INSTALLATIONS CONCERNEES	5
VIII- CONCLUSIONS GENERALES	35

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Page 2/35

ALPES
CONTRÔLES
Construction & Exploitation

I- OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de présenter nos conclusions suite au contrôle avant ouverture d'un parcours acrobatique en hauteur et concerne le niveau de sécurité présenté lors de l'utilisation normale par les utilisateurs.

Dans le cas de modification pour des applications critiques, un contrôle est requis et doit respecter les exigences du contrôle avant ouverture. *(Une application critique est une situation dans laquelle les conséquences d'une défaillance sont susceptibles de provoquer une blessure grave ou mortelle).*

Les conclusions formulées dans ce rapport se rapportent exclusivement aux parcours et ateliers inspectés. Ce rapport ne doit pas être reproduit, excepté dans sa totalité, sans l'accord d'Alpes Contrôles et du client.

Bureau Alpes contrôles respecte les critères d'indépendances pour un organisme d'inspection de type A en référence à l'article 4.2.2 et à l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17020

II- REFERENTIEL

Lors de nos investigations techniques, afin de porter un jugement sur le niveau de sécurité de chaque atelier, nous utilisons entre autre :

Article L421-3 du code de la consommation	Obligation générale de sécurité
Norme NF EN 15 567-1	Parcours Acrobatique en Hauteur
	Partie I : exigences de construction et de sécurité

III- CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

La mission objet du présent rapport est menée conformément aux critères définis dans la norme NF EN 15 567-1 « Structures de sport et d'activités de plein air -Parcours acrobatiques en hauteur - partie 1 : Exigences de construction et de sécurité ».

Le contrôle avant ouverture comprend :

- Un contrôle visuel ;
- Un essai de fonctionnement effectué en hauteur par un vérificateur pour s'assurer que les ateliers sont adaptés à l'utilisation prévue ;
- La vérification que le parcours a été construit selon les schémas de conception (par exemple angles des haubans) ;
- La vérification que le calcul de conception et/ou l'évaluation de la résistance des arbres ont été réalisés ;
- La vérification du diagnostic arboricole en cours de validité pour s'assurer que tous les arbres utilisés comme système de support ont été jugés sains à leur utilisation.

Sont notamment exclus du contrôle avant ouverture :

- Le diagnostic arboricole
- La note de calcul de conception
- Le respect par l'exploitant des critères définis dans la partie 2 de la norme NF EN 15567. (surveillance, qualification du personnel, documentation, registres, etc.)
- La réalisation d'essais pour la vérification de solidité d'équipements, ni la fourniture de charges.
- L'analyse du plan d'organisation de sécurité et de secours.
- La prise en compte des facteurs locaux tels que la foudre, les inondations, avalanches...
- Les conditions de sécurité relatives à l'accessibilité des différents parcours par les usagers (cheminement au sol) ni sur les dangers liés à l'environnement (arbres, falaise, rivière...)
- Le démontage ou l'excavation d'éléments dans le but de réaliser une inspection visuelle. Il appartient au constructeur de s'assurer avant notre visite sur site de la possibilité d'une vérification visuelle de tous les points des installations.
- La vérification périodique des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet d'une vérification journalière et annuelle suivant l'annexe B de la norme NF EN 15567-2 et conformément à la notice d'information du fabricant,
- L'examen approfondi des éléments en bois composant la ou les structures artificielles et/ou les arbres utilisés en poteaux afin d'apprécier leur éventuel vieillissement (fissure, apparition de champignons, insectes xylophages, humidité ...) en ce compris des éléments inaccessibles ou nécessitant une excavation afin de s'assurer de la capacité des structures à supporter les efforts amenés par les ateliers.

Le contrôle avant ouverture n'est pas un contrôle périodique.

IV- SIGLES ou ABBREVIATIONS POUVANT ETRE UTILISES DANS LE PRESENT RAPPORT

Dans le cadre des avis formulés :

- **S** correspond à Satisfaisant
- **NS** correspond à Non Satisfaisant
- **NV** correspond à Non Vérifié
- **SO** correspond à Sans Objet ou non concerné

V- DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS CONCERNEES

Nom des parcours	Année d'ouverture du parcours	Système de sécurité utilisé par les clients (*) (A, B, C, D ou E-collective)	Marque et modèle de la ligne de vie en place	Nombre d'Ateliers
GRAND PARCOURS	2025	E	CLIP FIL	15
GRAND PARCOURS 2	2025	E	CLIP FIL	13
				28

(*) voir définition dans l'EN 15567-1 :2015

VI- INFORMATION OU DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT

Le client s'assure de la validité et de la véracité des documents et informations mis à disposition de la société BUREAU ALPES CONTROLES. Le contrôle de la validité et de la véracité des documents ne relève pas de la responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES qui s'assure de leur existence

Documents	Commentaires
<ul style="list-style-type: none">Le ou les schémas de conception	<i>Existe et mis à notre disposition</i> <i>Non mis à notre disposition</i>
<ul style="list-style-type: none">Manuel constructeur qui doit comporter :<ul style="list-style-type: none">a) une description technique de l'installation et de chacun de ses composants (certificats matières, etc...)b) des instructions sur l'utilisation correcte du parcoursc) un certificat de conformité à l'EN 15567-1d) une déclaration du fabricant mentionnant au moins :1) les calculs de conception (*)2) les références normatives3) les limites de responsabilité, le cas échéante) les instructions de maintenance spécifiant la fréquence et la méthode de contrôle et d'entretien de l'équipementRapport du diagnostic arboricole dont sont contenu doit être conforme à l'annexe A de la norme NF EN 15567-1. L'expert arboricole compétent doit contrôler tous les arbres utilisés afin d'évaluer leur état physiologique et leur aptitude à l'utilisation prévue. Références :	<i>Non mis à notre disposition</i> <i>Non mis à notre disposition</i> <i>Non mis à notre disposition</i> <i>Non mis à notre disposition</i> <i>Non mis à notre disposition</i>
En complément, si contrôle en cas de modification	
<ul style="list-style-type: none">Rapports de vérifications antérieurs (rapport contrôle avant ouverture et/ou rapports périodiques)	<i>Sans objet</i>
<ul style="list-style-type: none">Dossier relatif à l'exploitation du site (registre, rapports d'accidents, consignes de sécurité pour les pratiquants, suivi des EPI, rapports d'exploitation quotidiens, etc..)	<i>Sans objet</i>

(*) Les calculs de conception doivent être fournis pour toutes les structures artificielles. Ils doivent confirmer que la ou les structures portantes sont adaptées à l'utilisation prévue.
Les calculs de conception doivent également concerner l'ensemble des câbles (ligne de vie, tyrolienne ...)

VII- EXAMEN DES INSTALLATIONS CONCERNEES

Parcours GRAND PARCOURS	
	
Niveau de surveillance déclaré par l'exploitant	2
Public autorisé	A partir 8 ans
Ligne de vie - Diamètre	12
- Type	7X19
Présence au départ d'une signalétique indiquant la difficulté d'ensemble du parcours	Non
Défauts observés concernant le parcours et/ou les documents mis à notre disposition	
<p>Le rapport de diagnostic arboricole dont son contenu doit être conforme à l'annexe A de la norme NF EN 15567-1 n'a pas été mis à notre disposition. Le client doit s'assurer que l'état physiologique et l'aptitude des arbres utilisés correspondent à l'utilisation prévue</p> <p>Le manuel constructeur n'a pas été mis à notre disposition. Le client doit s'assurer notamment que des calculs de conception et/ou l'évaluation de la résistance des arbres ont été réalisés</p>	
Date des corrections effectuées, Nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 1	
Désignation : ECHELLE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 2	
Désignation : PLATE FORME	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 3	
Désignation : PONT DE SINGE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 4	
Désignation : PASSERELLE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 5	
Désignation : TYRO DOUBLE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	S
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Pour mémoire : Le freinage de la tyrolienne s'effectue par la cordellette de liaison entre les 2 tyroliennes	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS		
Atelier N° 6		
Désignation : ETRIERS		
Points vérifiés		Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur		S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques		S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Espace de chute sans obstacle		S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)		S
Absence d'élément saillant		S
Absence de risque évident de coincements		S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)		SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet		S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation		SO
Défauts observés :		
Absence de défaut observé		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.		

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 7	
Désignation : MATS	
Points vérifiés	
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
<p>Nous vous conseillons d'installer une redondance pour prévenir de la chute des mats en cas d'usure des cordes et du bois</p> 	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N°	6 BIS
Désignation :	PASSERELLE CABLES
	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 8	
Désignation : TYRO DOUBLE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	S
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
<p>Pour mémoire : Tyrolienne avec poulie PETEZL TANDEM</p> <p>Pour mémoire : Le freinage de la tyrolienne s'effectue par la cordellette de liaison entre les 2 tyroliennes</p>	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 9	
Désignation : PASSERELLE X	
Points vérifiés	
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 10	
Désignation : TYRO DOUBLE	
	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	S
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Pour mémoire : Le freinage de la tyrolienne s'effectue par la cordellette de liaison entre les 2 tyroliennes	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 11	
Désignation : PAS DE GEANT	
Points vérifiés	
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (hors systèmes de sécurité de catégorie D & E)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (hors systèmes de sécurité de catégorie D & E)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (hors systèmes de sécurité de catégorie D & E)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (hors surveillance de niveau 1 et 2)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 12	
Désignation : FILET A TRAVERSER	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 13	
Désignation : TYRO DOUBLE SOL	
Points vérifiés	
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	S
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
<p>Pour mémoire : la rampe d'arrivée est en cours de réalisation</p> <p>Pour mémoire : Le freinage de la tyrolienne s'effectue par la cordellette de liaison entre les 2 tyroliennes</p>	
	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS	
Atelier N° 11 BIS	
Désignation : PONT 3 CABLES	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N°	1
Désignation :	ECELLE
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Atelier non terminé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 2	
Désignation : PLANCHE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Parcours GRAND PARCOURS 2		
Atelier N° 3		
Désignation : PASSERELLE		
Points vérifiés		Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur		S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques		S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Espace de chute sans obstacle		S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)		S
Absence d'élément saillant		S
Absence de risque évident de coincements		S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)		SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet		S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation		SO
Défauts observés :		
Absence de défaut observé		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.		

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 4	
Désignation : PONT DE SINGE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	NS
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Protéger la partie saillante des serres câbles de pied dans l'espace de chute	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 5	
Désignation : TYRO TRACTEE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 6	
Désignation : BASCULES	
Points vérifiés	
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	NS
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger ou raccourcir les barres de fixation des bascules 	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 7	
Désignation : PASSERELLE BOIS SUSPENDU	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 8	
Désignation : PONT DE SINGE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 9	
Désignation : TONNEAU	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
<p>Remonter la ligne de vie sur la plate forme d'arrivée</p>	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
 EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2		
Atelier N° 10		
Désignation : TYRO DOUBLE		
		
Points vérifiés		Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur		S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques		S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)		SO
Espace de chute sans obstacle		S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)		S
Absence d'élément saillant		S
Absence de risque évident de coincements		S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)		SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet		S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation		S
Défauts observés :		
Absence de défaut observé		
Pour mémoire : Le freinage de la tyrolienne s'effectue par la cordellette de liaison entre les 2 tyroliennes		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.		

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 11	
Désignation : SELLETTE	
Points vérifiés	
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 12	
Désignation : CORDE	
Points vérifiés	
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
 EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 11 BIS	
Désignation : SKATE	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	SO
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

Parcours GRAND PARCOURS 2	
Atelier N° 13	
Désignation : TYRO DOUBLE FINAL	
Points vérifiés	Avis
Conformité des assemblages eu égard du manuel du constructeur	S
Continuité des moyens d'assurage, impossibilité de démontage manuel des éléments critiques	S
Repérage des lignes de vie et points d'assurage (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Absence d'extrémité de câble non fixée (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Haubanage : impossibilité de connexion/blocage de translation (<i>hors systèmes de sécurité de catégorie D & E</i>)	SO
Espace de chute sans obstacle	S
Espace de chute : Dispositif de protection (matelas, filet, sol amortissant...)	S
Absence d'élément saillant	S
Absence de risque évident de coincements	S
Présence de la signalétique au départ de l'atelier (<i>hors surveillance de niveau 1 et 2</i>)	SO
Délimitation des cheminements au sol des zones de risque de heurt ou de chute d'objet	S
Tyroliennes : Visibilité de l'arrivée depuis le départ ou système de régulation	S
Défauts observés :	
Absence de défaut observé	
Terminer l'aménagement de l'aire d'arrivée	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.	

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH

VIII- CONCLUSIONS GENERALES

L'exploitation du ou des parcours objet du contrôle avant ouverture nécessite la prise en compte des observations figurant dans le présent rapport.

*Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R026 V3 – Rapport contrôle avant ouverture PAH*

Page 35/35

ALPES
CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Annexe 4 : Rapport de contrôle périodique

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

AGENCE CHAMBERY
286 Rue de la BRIQUERIE
73290 LA MOTTE SERVOLEX

Tel: 04 79 68 77 30

exploitation.chambery@alpes-contrôles.fr

EXP-EL R024 v4

Nos références : 730X255H/1/VME

Contrat N° : 730 X 2025 007C/0

Date d'édition : 29/04/2025

Nombre de pages : 16 Pages

Client : TERRE ET LACS DU JURA 39270 ORGELET

RAPPORT DE CONTROLE PERIODIQUE D'UN PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

Intervention du : 28 avril 2025

Site :

**CENTRE SPORTIF DE BELLECIN
39270 ORGELET**

Personnes rencontrées :

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à Monsieur Stéphane LORGE qui nous a accompagné lors de notre visite.

Diffusion

sports@bellecin.com

comptabilite@bellecin.com

Le vérificateur, Vincent MERCIER



BUREAU ALPES CONTRÔLES - Siège social | 3 bis imp. des Prairies PAE Les Glaisins Annecy-le-Vieux 74940 Annecy
04 50 64 06 75 | contact@alpes-contrôles.fr | www.alpes-contrôles.fr
Annecy - SIREN 351 812 698 - RCS Annecy - APE 7120B - SAS au capital de 2 000 000 €

SOMMAIRE

I- OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
II- REFERENTIEL	3
III- CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES	3
IV- SIGLES ou ABBREVIATIONS POUVANT ETRE UTILISES DANS LE PRESENT RAPPORT	3
V- DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS CONCERNEES	4
VI- INFORMATION OU DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT	4
VII- EXAMEN DES INSTALLATIONS CONCERNEES	5
VIII- CONCLUSIONS GENERALES	16

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Page 2/16

ALPES
CONTRÔLES
Construction & Exploitation

I- OBJET DU PRESENT RAPPORT

L'objet du présent rapport est de présenter nos conclusions suite au contrôle périodique d'un parcours acrobatique en hauteur et concerne le niveau de sécurité présenté lors de l'utilisation normale par les utilisateurs

Les conclusions formulées dans ce rapport se rapportent exclusivement aux parcours et ateliers inspectés. Ce rapport ne doit pas être reproduit, excepté dans sa totalité, sans l'accord d'Alpes Contrôles et du client.

Bureau Alpes contrôles respecte les critères d'indépendances pour un organisme d'inspection de type A en référence à l'article 4.2.2 et à l'annexe A de la norme NF EN ISO/CEI 17020

II- REFERENTIEL

Lors de nos investigations techniques, afin de porter un jugement sur le niveau de sécurité de chaque atelier, nous utilisons entre autre :

Article L421-3 du code de la consommation	Obligation générale de sécurité
Norme NF EN 15 567-1	Parcours Acrobatique en Hauteur Partie I : exigences de construction et de sécurité
Norme NF EN 13-411	Terminaisons pour câbles en acier
Norme ISO 4309	Câbles : entretien, maintenance, installation, examen et dépose
Document INRS ND 2091-173-98	Lignes de vie : spécifications essais
Norme NF EN 1263-2	Filets de sécurité - Partie 2 : exigences de sécurité pour le montage des filets de sécurité

III- CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

La mission objet du présent rapport est menée conformément aux critères définis dans la norme NF EN 15 567-1 « Structures de sport et d'activités de plein air -Parcours acrobatiques en hauteur - partie 1 : Exigences de construction et de sécurité ».

Le contrôle périodique comprend :

- Un contrôle visuel de routine destiné à identifier les dangers évidents pouvant résulter d'actes de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques ;
- Un contrôle fonctionnel destiné à vérifier le fonctionnement et l'état de l'équipement ;
- Un essai de fonctionnement effectué en hauteur par un vérificateur pour s'assurer que les ateliers sont adaptés à l'utilisation prévue ;
- Une évaluation des composants usés et exigences pour leur remplacement ;
- La vérification que toutes les instructions de maintenance du fabricant ou du fournisseur ont été suivies ;
- La vérification des câbles gainés de plastique ;
- La vérification du diagnostic arboricole en cours de validité pour s'assurer que tous les arbres utilisés comme système de support ont été jugés sains à leur utilisation ;
- La vérification qu'il existe un rapport de contrôle des EPI.

Sont notamment exclus du contrôle périodique :

- Le respect par l'exploitant des critères définis dans la partie 2 de la norme NF EN 15567. (Surveillance, qualification du personnel, documentation, registres, etc.)
- La vérification, pour les constructions postérieures à juillet 2015, des critères suivants :
 - La conformité aux normes EN ISO 7010 et ISO 22727 des symboles utilisés sur les panneaux de sécurité.
 - La solidité des plateformes sur lesquelles les utilisateurs sont sécurisés par leurs EPI sur un dispositif de sécurité indépendant
- La réalisation d'essais pour la vérification de solidité d'équipements, ni la fourniture de charges.
- L'analyse du plan d'organisation de sécurité et de secours.
- La prise en compte des facteurs locaux tels que la foudre, les inondations, avalanches...
- Les conditions de sécurité relatives à l'accessibilité des différents parcours par les usagers (cheminement au sol) ni sur les dangers liés à l'environnement des jeux (arbres, falaise, rivière...)
- Le diagnostic arboricole
- Le démontage ou l'excavation d'éléments dans le but de réaliser une inspection visuelle. Il appartient au constructeur de s'assurer avant notre visite sur site de la possibilité d'une vérification visuelle de tous les points des installations.
- La vérification périodique des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet d'une vérification journalière et annuelle suivant l'annexe B de la norme NF EN 15567-2 et conformément à la notice d'information du fabricant,
- L'analyse de l'ensemble des rapports d'exploitation quotidiens.
- L'examen approfondi des éléments en bois composant la ou les structures artificielles et/ou les arbres utilisés en poteaux afin d'apprécier leur éventuel vieillissement (fissure, apparition de champignons, insectes xylophages, humidité ...) en ce compris des éléments inaccessibles ou nécessitant une excavation afin de s'assurer de la capacité des structures à supporter les efforts amenés par les ateliers.

Le contrôle périodique n'est ni un contrôle avant ouverture ni un contrôle en cas de modification qui doivent faire l'objet d'une mission et d'un rapport spécifique

IV- SIGLES ou ABBREVIATIONS POUVANT ETRE UTILISES DANS LE PRESENT RAPPORT

Dans le cadre des avis formulés :

- **S** correspond à Satisfaisant
- **NS** correspond à Non Satisfaisant
- **NV** correspond à Non Vérifié
- **SO** correspond à Sans Objet ou non concerné

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

V- DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS CONCERNEES

Nom des parcours	Année d'ouverture du parcours	Système de sécurité utilisé par les clients (*) (A, B, C, D ou E= collective)	Marque et modèle de la ligne de vie en place	Nombre d'Ateliers
PARCOURS ENFANTS	2024	E	CLIP FIL	23
PARCOURS TYROLIENNE	2024	E	CLIP FIL	5
				28

(*) voir définition dans l'EN 15567-1 :2015

VI- INFORMATION OU DOCUMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT

Le client s'assure de la validité et de la véracité des documents et informations mis à disposition de la société BUREAU ALPES CONTROLES. Le contrôle de la validité et de la véracité des documents ne relève pas de la responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES

Documents	Commentaires
<ul style="list-style-type: none">Rapports de vérifications antérieurs (rapport contrôle avant ouverture et/ou rapports périodiques)	<i>Existe et mis à notre disposition</i>
<ul style="list-style-type: none">Dossier relatif à l'exploitation du site (registre, rapports d'accidents, consignes de sécurité pour les pratiquants, suivi des EPI, rapports d'exploitation quotidiens, etc.).	<i>Non mis à notre disposition</i>
<ul style="list-style-type: none">Manuel constructeur qui doit comporter :<ul style="list-style-type: none">a) une description technique de l'installation et de chacun de ses composants (certificats matières, etc.) ;b) des instructions sur l'utilisation correcte du parcours;c) un certificat de conformité à l'EN 15567-1 ;d) une déclaration du fabricant mentionnant au moins :<ul style="list-style-type: none">1) les calculs de conception et/ou l'évaluation de la résistance des arbres;2) les références normatives ;3) les limites de responsabilité, le cas échéant ;e) les instructions de maintenance spécifiant la fréquence et la méthode de contrôle et d'entretien de l'équipement.	<i>Non mis à notre disposition</i>
<ul style="list-style-type: none">Le ou les schémas de conception	<i>Non mis à notre disposition</i>
<ul style="list-style-type: none">Rapport du diagnostic arboricole dont sont contenu doit être conforme à l'annexe A de la norme NF EN 15567-1. L'expert arboricole compétent doit contrôler tous les arbres utilisés afin d'évaluer leur état physiologique et leur aptitude à l'utilisation prévue. Références :	<i>Existe et mis à notre disposition</i>

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

VII- EXAMEN DES INSTALLATIONS CONCERNEES

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)	
	
Présence au départ d'une signalétique indiquant la difficulté d'ensemble du parcours	NON
Niveau de surveillance déclaré par l'exploitant	2
Défauts observés concernant le parcours et/ou les documents mis à notre disposition Nous rappelons que l'ensemble des panneaux de sécurité mis en place à partir de juillet 2015 devront utiliser les symboles de l'EN ISO 7010 et de l'ISO 22727 tels qu'indiqué au dernier alinéa du paragraphe 6.2.1 de la norme NF EN 15567-1:2015-07. Le manuel constructeur n'a pas été mis à notre disposition. Le client doit s'assurer notamment qu'il existe des calculs de conception Pour mémoire : Le parcours se fait avec un encadrement obligatoire, maxi 12 personnes Pour mémoire : Le freinage de la tyrolienne s'effectue par la cordellette de liaison entre les 2 tyroliennes	
Date des corrections effectuées, Nom et signature de l'intervenant.	

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)				
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant	Avis	
N°	identification			
1	Echelle d'accès	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	SO
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)				
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant		Avis
N°	identification			
2	Pont de singe	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
3	Tyro double	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :	<p>Pour mémoire : Le freinage de la tyrolienne s'effectue par la cordellette de liaison entre les 2 tyroliennes</p>	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
4	Planche suspendue	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				

Nos références : 730X255H/1/VME
 EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)				
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant		Avis
N°	identification			
5	Passerelle planche	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
6	Cerceaux	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
6 bis	Filet à traverser	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
7	Filet en U	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)				
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant		Avis
N°	identification			
8	Filet noir	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
7 bis	Tyro lente	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour mémoire : poulie tandem 	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
9	Poutre	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				



Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)				
Atelier		Points vérifiés / Défaits observés / Corrections effectuées par l'exploitant		Avis
N°	identification			
10	Slack line double	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défaits observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
11	Tyro sol lente	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	SO
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défaits observés :		➤ Pour mémoire PETZL tandem
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
12	Passerelle zig zag	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défaits observés :		➤
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
13	Passerelle obstacle	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défaits observés :		➤
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)						
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant		Avis		
N°	identification					
14	Pont de singe	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S		
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S		
			Atelier	S		
			Éléments d'assurage	S		
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S		
			Signalétique	SO		
		Défauts observés :		➤		
		Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
15	Passerelle corde	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S		
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S		
			Atelier	S		
			Éléments d'assurage	S		
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S		
			Signalétique	SO		
		Défauts observés :				
		Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
16	Poutre	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S		
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S		
			Atelier	S		
			Éléments d'assurage	S		
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S		
			Signalétique	SO		
		Défauts observés :				
		Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)				
Atelier		Points vérifiés / Défaits observés / Corrections effectuées par l'exploitant		Avis
N°	identification			
17	Tyro double sol	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	SO
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	NS
			Signalétique	SO
		Défaits observés :	<ul style="list-style-type: none"> • Rafrichir et compléter le sol. • Pour mémoire : Arbre étêté à l'arrivée 	
				
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
18	Pont 3 câbles	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défaits observés :	➤	
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				
19	Slack	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défaits observés :		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				

Nos références : 730X255H/1/ME
 EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours ENFANTS (à partir de 8 ans)					
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant			Avis
N°	identification				
20	Pont 3 câbles	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S	
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S	
			Atelier	S	
			Éléments d'assurage	S	
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S	
			Signalétique	SO	
		Défauts observés :			
		➤			
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.					
21	Tyro double sol	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S	
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	SO	
			Atelier	S	
			Éléments d'assurage	S	
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S	
			Signalétique	SO	
		Défauts observés :			
		➤			
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.					

Parcours TYROLIENNE	
	
Présence au départ d'une signalétique indiquant la difficulté d'ensemble du parcours	NON
Niveau de surveillance déclaré par l'exploitant	2
Défauts observés concernant le parcours et/ou les documents mis à notre disposition Nous rappelons que l'ensemble des panneaux de sécurité mis en place à partir de juillet 2015 devront utiliser les symboles de l'EN ISO 7010 et de l'ISO 22727 tels qu'indiqué au dernier alinéa du paragraphe 6.2.1 de la norme NF EN 15567-1:2015-07. Le manuel constructeur n'a pas été mis à notre disposition. Le client doit s'assurer notamment qu'il existe des calculs de conception Pour mémoire : Le parcours se fait avec un encadrement obligatoire, maxi 12 personnes	
Date des corrections effectuées, Nom et signature de l'intervenant.	

Parcours TYROLIENNE				
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant	Avis	
N°	identification			
1	Echelle d'accès	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	SO
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S
			Atelier	S
			Éléments d'assurage	S
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S
			Signalétique	SO
		Défauts observés : /		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.				

Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours TYROLIENNE					
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant			Avis
N°	identification				
2	Tyro double	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S	
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S	
			Atelier	S	
			Éléments d'assurage	S	
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S	
			Signalétique	SO	
		Défauts observés :	<p>➤</p>		
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.					
3	Pont de singe	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S	
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S	
			Atelier	S	
			Éléments d'assurage	S	
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S	
			Signalétique	SO	
		Défauts observés :			
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.					
4	Saut de plate forme	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S	
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	S	
			Atelier	S	
			Éléments d'assurage	S	
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S	
			Signalétique	SO	
		Défauts observés :			
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.					

Nos références : 730X255H/1/VME
 EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Parcours TYROLIENNE					
Atelier		Points vérifiés / Défauts observés / Corrections effectuées par l'exploitant	Avis		
N°	identification				
5	Tyro double sol	Points vérifiés	Plateforme de départ (support, hauban,...)	S	
			Plateforme d'arrivée (support, hauban,...)	SO	
			Atelier	S	
			Éléments d'assurage	S	
			Espace de chute, délimitation des cheminements au sol.	S	
			Signalétique	SO	
		Défauts observés :			
		<p style="text-align: center;">➤</p>			
Date des corrections effectuées, nom et signature de l'intervenant.					

Nos références : 730X255H/1/VME
 EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

VIII- CONCLUSIONS GENERALES

L'exploitation du ou des parcours objet du contrôle périodique nécessite la prise en compte des observations figurant dans le présent rapport.

En l'absence d'instruction de maintenance du fabricant ou du fournisseur relative à la vérification des éléments en bois composant la ou les structures artificielles et/ou à la vérification des arbres utilisés en poteaux, il appartient au client de faire réaliser un examen approfondi desdits éléments.

Cet examen aura notamment pour objet d'apprécier leur éventuel vieillissement (Fissure, apparition de champignons, insectes xylophages, humidité...) en ce compris des éléments inaccessibles ou nécessitant une excavation afin de s'assurer de la capacité des structures à supporter les efforts amenés par les ateliers.



Nos références : 730X255H/1/VME
EXP-EL R024 v4 – Rapport vérification parcours acrobatique en hauteur (PAH)

Page 16/16

ALPES
CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Annexe 5 : Compte-rendu visite Caborne du bœuf

Compte-rendu de visite

Date	Lieu	Objet
Lundi 28 mai 2018	Caborne du Boeuf	Développement de la spéléologie dans le Jura Connaissance des accès et cavités des principaux sites d'initiation à la spéléologie

Sont présents :

François JACQUIER, Dominique GUYETAND, membres du comité départemental de spéléologie du Jura, Laurence SALVATORI, conseillère pédagogique EPS, correspondante départementale sécurité 1er et 2nd Degré,

Benjamin VINCENT, représentant de la section locale jurassienne du Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon (SNPSC) et de la structure professionnelle Nature Trip Jura, <https://naturetripjura.com>,

Pierre-Alexis NIZAN, Jura Nature Environnement, Guillaume JEANTET, chargé de mission randonnée PDIPR, Laure-Anne CERMAN, chargé de mission sports de nature.

Excusé :

Yannick MORLAND, chef de service sports, jeunesse et animation,

1. Présentation

La Caborne du bœuf est une cavité située près de Saint-Hymetière.



Cette cavité est dans l'emprise du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », au titre des directives Habitats et Oiseaux « FR4301334 » et « FR4312013 ». Elle est décrite dans le DOCOB comme étant « l'une des 4 cavités régulièrement fréquentées (caborne de Menouille, source du Moulin d'Arinthod, trou des Fenils et caborne du boeuf) ». Il est dit que « le Comité Départemental de Spéléologie du Jura, créé en 1995, a pour but de développer la recherche scientifique et la protection du milieu. La fréquentation souterraine aurait un faible impact sur la faune et le milieu souterrain ». Le tableau des grands milieux page 33 du DOCOB indique « Données non disponibles » concernant les chiroptères dans les cavités concernées par la spéléologie. La fiche résumé N2000 indique « le site Natura 2000 de la Petite Montagne abrite de nombreux Chiroptères*, et en particulier le Petit Rhinolophe, dont les cavités de mise-bas en Petite Montagne, toutes situées dans des bâtiments, représentent 10% de la population régionale. »

L'entrée se trouve sur une parcelle communale.

2. La Caborne du Boeuf, une cavité qui fait l'objet d'une certaine notoriété

Cette cavité fait l'objet de plus de 2 800 occurrences sur le moteur de recherche Google. Elle est notamment citée par :

- le CDS du Jura dans diverses publications dont les feuilles de liaison ainsi que des clubs :
<http://juraspeleo.ffspeleo.fr/grottes/topoguide/fiches/boeuf.htm>
http://cds39.ffspeleo.fr/cds_info/2002-2011/CDS-Info-Jura_220.pdf
http://www.speleo-lausanne.ch/myblog/index.php/caborne_du_boeuf_janvier_2013
- L'office de tourisme Pays Lacs et Petite Montagne
<http://www.juralacs.com/fr/activites/visites/grotte-curiosites/la-caborne-du-boeuf-319001546>
« Un porche impressionnant de 20 mètres de haut s'ouvre devant la 1ère salle (éclairée et en accès libre). Le reste des 176 mètres de ramification **n'est accessible qu'avec du matériel de spéléologie.....** ».
- Le Comité départemental du Tourisme
<http://www.jura-tourism.com/offre/fiche/grottes-et-cascades-de-la-petite-montagne/IT1%7CAUT00017>
« **Découvrez les grottes** et cascades de la Petite Montagne. Cette grotte connaît un développement total de 176 m sous terre et s'ouvre par un porche grandiose de 20 m de haut. Elle a été explorée dès le début du 20e siècle par le célèbre spéléologue Edouard-Alfred Martel. »
<http://peupledesmoyamoyas.wixsite.com/aventurejeux/la-caborne-du-boeuf-et-le-bois-de-mousse>
« La Caborne du Boeuf, grotte possédant un porche de 20 mètres de haut, **s'ouvrant devant la 1ère salle (éclairée et en accès libre)**. Le reste des 176 mètres de ramification **n'est accessible qu'avec du matériel de spéléologie.....** ».
<https://www.facebook.com/passagesecretmoyamoyas?fref=ts>
- Divers sites internet de domaines variés :
<http://adapemont.fr/tourisme-patrimoine/sites-naturels/caborne-du-boeuf/>
<https://www.petitfute.com/v15386-saint-hymetiere-39240/c1173-visites-points-d-interet/c976-archeologie-artisanat-science-et-technique/c981-nature/505991-sentier-de-la-caborne.html>
<http://www.petitemontagne.fr/communes/saint-hymetiere>
<https://www.hotel-arinthod.com/component/spsimpleportfolio/item/14-la-caborne-du-boeuf>
<http://gite.jura.free.fr/coisia/grotte-jura-gite.html>
« Elle se situe sur un parcours de randonnée, au fonds des bois à une dizaine de kms du gîte. **L'entrée est libre, prévoir bottes.** »

La cavité a également fait l'objet :

- d'un article dans le journal LE PROGRÈS, <https://www.leprogres.fr/sortir/2015/05/24/rando-pedestre-visitez-la-caborne-du-boeuf-a-saint-hymetiere>
- d'une séquence de FR3, <https://www.youtube.com/watch?v=cCSu7pg51Kk>
- d'une publication spécifique, très complète, de Jean-Claude FRACHON -CDS, « La grotte dite de la Caborne du Bœuf ».

3. Une cavité très appréciée pour l'initiation à la spéléologie

Elle est la destination privilégiée de la base de Bellecin pour l'initiation à la spéléologie. Environ 200 séances encadrées sont programmées sur ce site. Chaque groupe comporte de 8 à 10 enfants. Ce sont donc près de 2 000 enfants qui, chaque année, découvrent l'environnement souterrain grâce à la base départementale de Bellecin.

Ce sont des enfants venus de toute la France, majoritairement des scolaires de cycle 3 et collégiens, ainsi que quelques lycéens ou clubs sportifs. Ces derniers viennent à Bellecin pour une pratique multi-activités de reprise de début de saison.

L'activité se déroule par séance encadrées à la demie-journée, de mars à la Toussaint, suivant une répartition uniforme (pas de pic de pratique estivale). Ce sont Jean-Luc LACROIX, occasionnellement Benjamin VINCENT en renfort, qui encadrent ces groupes au gré des plannings d'accueil de la base.

Nos encadrants présents et Mme. SALVATORI s'accordent sur les multiples intérêts de cette pratique sportive. Elle permet, la découverte d'un nouveau milieu naturel et de soi. Il s'agit d'un monde qui sollicite tous les sens (silence, nuit...), une motricité plus exigeante (ramper, grimper, sauter, oppositions...), qui impose de respecter des règles de sécurité, de cerner ses limites et contrôler ses émotions, qui épanouie par la capacité à dépasser des difficultés nouvelles et peut mettre des enfants moins forts en EPS en situation de réussite. Elle responsabilise vis-à-vis des autres, favorise l'autonomie, l'esprit d'aventure... tout en étant une pratique ludique. Dans le domaine de l'environnement, elle permet de montrer la fragilité du milieu naturel, d'aborder la question de l'hydrologie, la ressource en eau, la faune et la flore cavernicole et leurs adaptations, l'utilisation des cavernes, les dégradations .

Nous n'avons pas d'information précise sur la fréquentation hors la base de Bellecin. On peut néanmoins présumer qu'un certain nombre de randonneurs pénètrent dans la grotte.

4. Visite de la grotte

a. Le parking



Un parking, en cours de réhabilitation, est à la disposition des randonneurs et spéléologues.



Nous notons, sur le talus, la présence d'un important bosquet de renouée du Japon qui semble avoir été fauché en grande partie.

Ce parking présente l'inconvénient d'être relativement éloigné de la grotte. Il impose une marche d'approche non négligeable qui réduit le temps imparti à l'activité spéléo pour les groupes de Bellecin, en déplacement à la demi-journée – transport compris.

L'idéal pour la base de loisirs serait de pouvoir utiliser le parking situé un peu plus loin sur le chemin. Une demande a été faite à la commune sans recevoir de suite.

Laure-Anne CERMAN : il conviendrait de réitérer la demande écrite à la commune. Le soutien du Département pourrait être sollicité, dans le cadre de la CDESI, si celle-ci était à nouveau sans effet.

b. Le sentier d'accès



La cavité se trouve sur un parcours de petite randonnée inscrit au PDIPR et sur le sentier d'interprétation dénommé le « Passage secret des Moyamoyas ».

Ceux-ci sont balisés depuis le parking, sans un total respect des dispositions de la charte graphique départementale :



Cet accès ne présente pas de difficulté, il est agréable à parcourir, bucolique et présente de beaux points de vue sur des cascades, ruisselets, espaces boisés... et mène jusqu'à l'entrée de la grotte.



Tout indique que cet itinéraire est régulièrement fréquenté. Les commentaires laissés sur le site facebook du Passage Secret des Moyamoyas montre que la découverte ludique du site est appréciée.



Face à la grotte, un très bel espace boisé comporte quelques aménagements.

c. La grotte

La cavité totalise 176 mètres de conduits topographiés et une faible dénivellation. Elle présente un vaste porche qui permet aisément à des groupes de stationner à l'abri de toute intempérie, le temps d'échanger sur la présentation du site, de la grotte, la géologie et les consignes de sécurité. Un système d'éclairage automatique avait été aménagé, par le passé, dans l'entrée de la grotte mais se trouve hors d'usage dorénavant.



A l'entrée de la grotte demeurent des traces d'une ancienne occupation anthropique (entailles dans la roche pour accueillir des poutres). Ensuite, elle comporte une grande diversité de formes de galeries, étroitures, ressauts, gours et concrétions.

Une partie des boyaux est légèrement en eau, quelques centimètres. Les gours abritent notamment des gamars. Très peu de traces de présence de chiroptères (rare guano, très éparse), il n'y a donc pas grand risque de dérangement.

L'usage de corde n'est pas utile et les quelques petites difficultés peuvent être évitées si nécessaire (étroitures, ressauts...). Un enfant qui ne voudrait pas emprunter une étroiture pourrait l'éviter sans entraver l'évolution du groupe ni faire l'objet d'éventuels quolibets, ce qui est un atout majeur pour l'encadrement.

A l'occasion de cette visite, nous avons également relevé la présence :

- des gravures récentes, dans l'entrée de la grotte, peut-être liées au sentier d'interprétation,
- des inscriptions de noms,
- des traces de boues projetées sur les parois ou enrobant des concrétions... Il ne reste plus rien de fragile dans la grotte, toutes les concrétions assez fines ont été vandalisées (traces de burin).



Par ailleurs, les abords de la grotte, comme l'intérieur, sont assez propres, très rares déchets apparents.

Par contre, des traces de dépôts noirs dus à une pollution (nitrates ?) souillent la roche au niveau de la cascade, ce qui en impacte l'esthétique en plus d'inquiéter sur la préservation environnementale du site.



5. Conclusions de la visite

Cette visite a donc permis de découvrir, qu'en effet, la Caborne du Boeuf et son environnement sont particulièrement adaptés à l'initiation à la spéléologie –cavité idéale aux dires des encadrants, notamment du point de vue :

- sécuritaire : cavité facile, non accidentogène,
- géologique, avec le porche et l'esplanade qui lui fait face -trace d'un ancien glacier-, l'érosion intérieure et la formation des diaclases par le cours d'eau souterrain,
- faunistique, grande variété des habitats doit abriter nombre d'espèces,
- floristique très certainement. Il faudrait procéder à un inventaire des espèces présentes dans les abords de la grotte et à l'entrée.

C'est une grotte intéressante et sûre.

Mme. SALVATORI, à l'occasion de la discussion qui a fait suite à la visite, indique que cette démarche lui a permis de connaître le site et de mieux appréhender son intérêt pédagogique qui est considérable.

Ce site est donc particulièrement intéressant, connu et pratiqué.

6. Pistes d'action

1. Au regard de l'intérêt du site et de sa fréquentation, les améliorations que les encadrants considèrent comme indispensables pour sa pérennité, la facilitation de l'activité et la préservation environnementale sont notamment :
 - **l'autorisation par la commune de faire usage du parking situé un peu plus bas, pour permettre une séance de spéléologie plus longue pour les groupes de Bellecin** qui sont contraints par des impératifs horaires,
 - **la pose d'un panneau de sensibilisation environnementale, culturelle et de sécurité** (histoire du site, connaissance géologique, faune, flore, gestion des déchets, spécificités de la spéléologie...) et la recherche de solutions concernant la pollution au niveau de la cascade.

Par ailleurs, une réflexion pourrait être engagée sur :

2. le balisage du sentier, pour un peu plus de discrétion au niveau de l'entrée de la grotte et une harmonisation avec la charte départementale du PDIPR
3. l'ouverture du parcours d'interprétation Moyamoyas à une thématique environnementale
Ce parcours pourrait comporter quelques plaquettes d'identification et précisions relatives à la spécificité de ce site ;
4. Effectuer un inventaire
Même succinct, dans un 1er temps, un inventaire des espèces d'intérêt présentes, pourrait être réalisé. Il favoriserait la connaissance et le suivi des populations.
5. Favoriser l'accueil des personnes à mobilité réduite
Une réflexion pourrait être menée pour l'accueil de personnes à mobilité réduite à l'occasion d'une demi-journée ou journée découverte de la spéléologie.

Enfin, François JACQUIER, Jean-Luc LACROIX et Benjamin VINCENT évoquent la grotte des Forges qui fait l'objet de difficultés d'accès, de déchets et la grotte de la Ponthoise, très fréquentée. A suivre.

Toute suggestion est la bienvenue.

Laure-Anne CERMAN
Le 01/06/2018

Annexe 6 : Carte course d'orientation



FFCO

Centre Sportif de Bellecin

Echelle : 1/3000e

Equidistance: 5m



O+ est un projet ludique et pédagogique destiné aux jeunes et mis en place par la Fédération



Carte de course d'orientation N°2024-0108-7
 Carte de base : Posillis D surface : 6,37 Km2
 Relevés : Mars et Juin 2024 Dessins : Jean Baptiste VIDEIRA
 Distribution : EDCO 39
 La possession de cette carte n'implique pas un droit d'accès permanent.
 Toute reproduction ou adaptation sans l'autorisation écrite de la Fédération Française d'Orientation est formellement interdite.
 Numéro d'urgence : 15 ou 112
 Toute reproduction ou adaptation sans l'autorisation écrite de la Fédération Française d'Orientation est formellement interdite.
 Mise à jour le 18/01/2025

01 47 97 11 91 - contact@ffcoorientation.fr

www.ffcoorientation.fr



Centre Sportif de Bellecin

PARCOURS PERMANENT - CENTRE SPORTIF DE BELLECIN

DEFINITIONS DES POSTES

BALISES	POSTES
32	Jonction de sentier
33	Coude de sentier
34	Souche
35	Jonction de sentier
36	Coude de sentier
37	Arbre Isolé
38	Jonction de sentier
39	Arbre Isolé
40	Petit coude de sentier
41	Arbre Isolé
42	Jonction de sentier
43	Arbre Isolé
44	Jonction de sentier
45	Angle rentrant du bâtiment
46	Jonction de sentier
47	Angle nord-est du bâtiment
48	Jonction de sentier
49	Arbre Isolé
50	Arbre Isolé
51	Angle rentrant du bâtiment
52	Arbre Isolé
53	Angle rentrant du mur
54	Arbre isolé
55	Arbre extrémité nord du sentier
56	Bord du sentier
57	Extrémité Ouest du bosquet
58	Bord de sentier
59	Angle sud-ouest du bâtiment
60	Jonction de sentier
61	Arbre Isolé
62	Arbre Isolé
63	Souche
64	Arbre Isolé
65	Jonction de sentier
68	Petite falaise
69	Limite de végétation

Mise à jour - Mars 2025



Centre Sportif de Bellecin

Plan général et point de rassemblement



Direction Orgelet

- A** : Accueil Réception & Hébergement bâtiment A
- B** : Hébergement Bâtiment B
- C** : Hébergement Chalets
- CP** : Hébergement du Personnel
- D** : Dojo & salle de musculation
- E** : Café, restaurant, espace terrasse
- F** : Aire de bivouac, réservé à notre clientèle
- GP** : Gymnase, Piscine couverte & Structure Artificielle d'Escalade
- BN** : Base Nautique
- EC** : Espace Clubs
- P1** : Parking clientèle
- P2** : Parking clubs - voile, aviron & dragon boat

Lieu-dit Bellecin - 39270 ORGELET - Lac de Vouglans - JURA FRANCAIS



Centre Sportif de Bellecin

Batiments principaux

- A** : Accueil & bâtiment A
- B** : Bâtiment B
- C** : Chalets
- D** : Dojo & salle de musculation
- E** : Café, restaurant, espace terrasse
- F** : Aire de bivouac, réservé à notre clientèle
- GP** : Gymnase, Piscine couverte & Structure Artificielle d'Escalade
- BN** : Base Nautique
- EC** : Espace Clubs
- P1** : Parking clientèle
- P2** : Parking clubs : voile, aviron & dragon boat



Lieu-dit Bellecin - 39270 ORGELET - Lac de Vouglans - JURA FRANCAIS



Direction Orgelet



Point de rendez-vous :
Activités terrestres



Point de rendez-vous :
Activités nautiques



SPL Terre et Lacs du Jura - lieu-dit Bellecin - 39270 ORGELET
Tél : 03 84 25 41 37 - courriel : accueil@bellecin.com - site internet : <https://www.bellecin.com>

Annexe 8 : Rapports SAE intérieure

Procès-verbal de visite annuelle de contrôle et de maintenance préventive

Intervention du : 27/05/2025



Client	Base de loisir de Bellecin 39270 Orgelet
Equipement	SAE gymnase
Personne représentant le client	M. /
Technicien Alti Control	Jimmy AUNET

Les opérations de visite annuelle de maintenance sont conduites sur des équipements réputés conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus.

L'organisation des interventions de maintenance fonctionnelle et de routine sont à la charge du gestionnaire de l'équipement et ne relèvent pas de notre responsabilité.



Référentiel normatif et réglementaire général :

- **SAE après 2017, NF EN 12572-1 mars 2017** : Structures Artificielles d'Escalade : Exigences de sécurité et de méthodes d'essai relatives aux S.A.E avec points d'assurages
- **SAE après 2017, NF EN 12572-2 Février 2017** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 2 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux pans et blocs d'escalade.
- **SAE après 2017, NF EN 12572-3 Février 2017** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 3 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour prises d'escalade.
- **NF EN 12572-1 mai 2007** : Structures Artificielles d'Escalade : Exigences de sécurité et de méthodes d'essai relatives aux S.A.E avec points d'assurages
- **NF EN 12572-2 - Février 2009** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 2 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux pans et blocs d'escalade.
- **NF EN 12572-3 - Février 2009** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 3 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour prises d'escalade.
- **NF S 52 400 avril 2005** : Points de fixation des matériels sportifs à leurs supports
- **NF P 90-311 - Septembre 2009** : Matériels de réception pour structures artificielles d'escalade de type pan ou bloc - Exigences de sécurité et méthodes d'essai.
- **NF P 90-311 octobre 2009** : Matériels de réception pour pans d'escalade
- **NF P 90-312 - Mai 2007** : Matériels de réception pour structures artificielles d'escalade (SAE) avec points d'assurance
- **NF S 72-701 - Avril 2008** : Mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant les mêmes techniques et équipements. Modalités de contrôle et de suivi.
- Guide pour le contrôle et la maintenance des Structures Artificielles d'Escalade Octobre 2007 FIFAS-FFME
- Décret n°2004-249 du 19/03/2004
- Article R-233-151 du code du travail

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



REFERENTIEL NORMATIF DE L'INSTALLATION :

Pas de référentiel normatif
NF P 90 300 - NF P 90 301 - 1993
NF EN 12572 - 1999
NF EN 12572-1 - 2007 *
NF EN 12572-2 - 2008
NF EN 12572-3 - 2008
SAE après 2017, NF EN 12572-1 mars 2017
SAE après 2017, NF EN 12572-2 Février 2017
SAE après 2017, NF EN 12572-3 Février 2017

NOTA : Le référentiel normatif correspond au texte de norme en vigueur à la date de l'installation de la structure d'escalade, sauf disposition normative plus récente améliorant la sécurité de manière probante. Pour les équipements installés avant 1993, année de parution des premières normes NF P 90.300 et NF P 90.301, en l'absence de référentiel normatif, il convient de faire un audit qui déterminera si l'équipement doit subir des travaux de mise en conformité ou s'il ne présente pas de danger pour les utilisateurs et peut être ouvert au public malgré l'absence de certificat de conformité

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736

Information de la SAE

Adresse	Base de loisirs Bellecin à Orgelet	Nombre de voie	/
Nom de l'équipement	Gymnase	Système assurance en moulinette individuel (SAMI)	12
Typologie	Bois résine	Point Assurance individuel (PAI)	102
Situation (Intr / Ext)	Intérieur	Relais intermédiaires	9
Nom du fabricant	Kit Grimpe	Béquilles	/
Installateur	Kit Grimpe	Hauteur	11m
Année de mise en service	20/04/2010	Largeur	18m
Date dernière visite de contrôle principal	15/05/2024	Surface m²	/
Nom et adresse gestionnaire	Base de loisir de Bellecin	Rail d'assurance	0
Représentant du gestionnaire	M. /	Nombre de prises	/
Présentation du registre d'entretien	Non	Hydraulique	Oui
Présentation du dossier technique¹	Non		

¹ Certificats de conformité et notice d'entretien du fabricant



Définitions

Contrôle :

Vérification du bon état de conservation de la SAE au regard de données préétablies, suivie d'un jugement. Le contrôle peut :

- Comporter une activité d'information
- Inclure une décision (validation, fermeture, ajournement)
- Déboucher sur des propositions d'actions de maintenance correctives

Maintenance :

Ensemble des opérations d'entretien et de réparation permettant de conserver aux équipements et à leurs composants un état d'utilisation normale. Il existe deux types de maintenance (maintenance préventive et la maintenance corrective)

Maintenance préventive :

Ensemble des opérations d'entretien effectuées selon des critères prédéterminés (notice d'entretien du fabricant). La maintenance préventive n'est pas déclenchée par les résultats des contrôles, elle n'est pas la conséquence de la détection d'une défaillance.

Maintenance corrective² :

Ensemble des opérations de réparation effectuées suite à un contrôle mettant en avant une défaillance selon les critères prédéterminés dans l'objectif de remettre les équipements et leurs composants dans un état d'utilisation normale. La maintenance corrective est toujours effectuée suite à un contrôle et résulte d'une défaillance ou d'un constat d'usure



² Notre prestation ne prévoit pas d'opération de maintenance corrective



Opérations réalisées

Fixation de la SAE sur les supports porteurs

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Fixations de la SAE sur le support (mur) porteur	X				X	
Etat du support (mur) au niveau des liaisons	X				X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Ossatures

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Etat général	X			Un barreau dessoudé sur l'échelle 	X	
Fixations	X				X	
Liaisons mécaniques et fixations par boulonnage	X				X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



Eléments d'assurance : Systèmes d'assurance en Moulinette Collectifs (SAMC)

Point contrôlé	S	NS	NA		U	NU
Etat général			X			
Etat des fixations			X			
Etat du support au niveau des fixations			X			
Point de passage de la corde			X			
Etat des 4 chariots de roulement (rail)			X			
Présence de 2 butées en fin de rail			X			

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Eléments d'assurance : Système d'Assurance en Moulinette Individuel (SAMI)

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Etat général	X			SAMI remplacé par relais en V sur Maillons rapide inox et galvanisé	X	
Etat des fixations	X				X	
Etat du support au niveau des fixations	X				X	
Point de passage de la corde	X			Fixation du maillon rapide de l'échelle mal serré. 	X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



Eléments d'assurance : Points d'Assurance Individuels (PAI)

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Espacement des PAI	X				X	
Etat des fixations des PAI	X				X	
Etat du support au niveau des fixations de PAI	X				X	
Etat des broches, plaquettes ou systèmes similaires	X				X	
Point de passage de la corde	X				X	
Dégaine	X			Sangle Petzl de 2017 à remplacer en 2027	X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Mécanismes / Parties mobiles

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Etat du mécanisme manuel			X			
Etat du mécanisme hydraulique	X			Le Panneau mobile du bas ne tient plus la pression en position fermé. Le laisser donc en position vertical.	X	
Niveau d'huile	X				X	
Essai de fonctionnement (position extrêmes et intermédiaire)	X				X	
Fin de course des parties mobiles	X				X	
Arrêt d'urgence	X				X	
Graissage des parties mobiles			X			

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



Surfaces grimpables

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Fixation des panneaux	X				X	
Etat général des panneaux (ou surface grimpable)	X				X	
Inserts de fixation des prises	X			Suppression de vis bois dépassant de la structure	X	
Prises et éléments amovibles	X			Une prise remise en bonne position	X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Environnement de la structure

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Absence d'obstacle dans l'espace libre et l'espace de chute	X				X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Matériel réception

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Conformité du matériau	X				X	
Dimensionnement	X				X	
Liaison entre les modules / continuité de la surface	X				X	
Homogénéité de la surface	X				X	
Etat des housses	X				X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



Conclusion

- L'équipement est recevable et peut être ouvert au public.
 L'équipement n'est pas recevable et ne peut pas être ouvert au public

Opérations à effectuer ne nécessitant pas la fermeture de l'équipement	A faire dans un délai de
Ressouder le barreau de l'échelle	Immédiatement
Contacteur un hydraulicien pour le remplacement des 2 vérins du bas afin de pouvoir utiliser les panneaux mobiles	
Laisser le panneau mobile du bas en position verticale et condamner son fonctionnement au tableau électrique.	Jusqu'au remplacement des vérins

Fait à Chatte, le 27/05/2025

Alti Control


Alti Control  ALTI CONTROL
1 Grande Rue
88160 CHATTE
TEL: 06 70 18 43 97
SIRET : 851 369 736 00018

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736

Annexe 9 : Rapport SAE extérieure

Procès-verbal de visite annuelle de contrôle et de maintenance préventive

Intervention du : 27/05/2025



Client	Base de loisir de Bellecin 39270 Orgelet
Equipement	SAE extérieure gymnase
Personne représentant le client	M./
Technicien Alti Control	Jimmy AUNET

Les opérations de visite annuelle de maintenance sont conduites sur des équipements réputés conformes aux normes en vigueur et régulièrement entretenus.

L'organisation des interventions de maintenance fonctionnelle et de routine sont à la charge du gestionnaire de l'équipement et ne relèvent pas de notre responsabilité.



Référentiel normatif et réglementaire général :

- **SAE après 2017, NF EN 12572-1 mars 2017** : Structures Artificielles d'Escalade : Exigences de sécurité et de méthodes d'essai relatives aux S.A.E avec points d'assurages
- **SAE après 2017, NF EN 12572-2 Février 2017** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 2 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux pans et blocs d'escalade.
- **SAE après 2017, NF EN 12572-3 Février 2017** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 3 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour prises d'escalade.
- **NF EN 12572-1 mai 2007** : Structures Artificielles d'Escalade : Exigences de sécurité et de méthodes d'essai relatives aux S.A.E avec points d'assurages
- **NF EN 12572-2 - Février 2009** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 2 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai relatives aux pans et blocs d'escalade.
- **NF EN 12572-3 - Février 2009** : Structure Artificielles d'Escalade Partie 3 : Exigences de sécurité et méthodes d'essai pour prises d'escalade.
- **NF S 52 400 avril 2005** : Points de fixation des matériels sportifs à leurs supports
- **NF P 90-311 - Septembre 2009** : Matériels de réception pour structures artificielles d'escalade de type pan ou bloc - Exigences de sécurité et méthodes d'essai.
- **NF P 90-311 octobre 2009** : Matériels de réception pour pans d'escalade
- **NF P 90-312 - Mai 2007** : Matériels de réception pour structures artificielles d'escalade (SAE) avec points d'assurance
- **NF S 72-701 - Avril 2008** : Mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie et activités utilisant les mêmes techniques et équipements. Modalités de contrôle et de suivi.
- Guide pour le contrôle et la maintenance des Structures Artificielles d'Escalade Octobre 2007 FIFAS-FFME
- Décret n°2004-249 du 19/03/2004
- Article R-233-151 du code du travail

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



REFERENTIEL NORMATIF DE L'INSTALLATION :

Pas de référentiel normatif
NF P 90 300 - NF P 90 301 - 1993
NF EN 12572 - 1999
NF EN 12572-1 - 2007 *
NF EN 12572-2 - 2008
NF EN 12572-3 - 2008
SAE après 2017, NF EN 12572-1 mars 2017
SAE après 2017, NF EN 12572-2 Février 2017
SAE après 2017, NF EN 12572-3 Février 2017

NOTA : Le référentiel normatif correspond au texte de norme en vigueur à la date de l'installation de la structure d'escalade, sauf disposition normative plus récente améliorant la sécurité de manière probante. Pour les équipements installés avant 1993, année de parution des premières normes NF P 90.300 et NF P 90.301, en l'absence de référentiel normatif, il convient de faire un audit qui déterminera si l'équipement doit subir des travaux de mise en conformité ou s'il ne présente pas de danger pour les utilisateurs et peut être ouvert au public malgré l'absence de certificat de conformité

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736

Information de la SAE

Adresse	Base de loisirs Bellecin à Orgelet	Nombre de voie	/
Nom de l'équipement	Mur extérieur contre le Gymnase	Système assurage en moulinette individuel (SAMI)	4
Typologie	Béton	Point Assurage individuel (PAI)	12
Situation (Intr / Ext)	Extérieur	Relais intermédiaires	/
Nom du fabricant	Auto-construction	Béquilles	/
Installateur	Auto-construction	Hauteur	15m
Année de mise en service	2023	Largeur	8m
Date dernière visite de contrôle principal	15/05/2024	Surface m²	/
Nom et adresse gestionnaire	Base de Loisirs de Bellecin	Rail d'assurage	0
Représentant du gestionnaire	M. /	Nombre de prises	/
Présentation du registre d'entretien	Non	Hydraulique	Non
Présentation du dossier technique¹	Non		

¹ Certificats de conformité et notice d'entretien du fabricant



Définitions

Contrôle :

Vérification du bon état de conservation de la SAE au regard de données préétablies, suivie d'un jugement. Le contrôle peut :

- Comporter une activité d'information
- Inclure une décision (validation, fermeture, ajournement)
- Déboucher sur des propositions d'actions de maintenance correctives

Maintenance :

Ensemble des opérations d'entretien et de réparation permettant de conserver aux équipements et à leurs composants un état d'utilisation normale. Il existe deux types de maintenance (maintenance préventive et la maintenance corrective)

Maintenance préventive :

Ensemble des opérations d'entretien effectuées selon des critères prédéterminés (notice d'entretien du fabricant). La maintenance préventive n'est pas déclenchée par les résultats des contrôles, elle n'est pas la conséquence de la détection d'une défaillance.

Maintenance corrective² :

Ensemble des opérations de réparation effectuées suite à un contrôle mettant en avant une défaillance selon les critères prédéterminés dans l'objectif de remettre les équipements et leurs composants dans un état d'utilisation normale. La maintenance corrective est toujours effectuée suite à un contrôle et résulte d'une défaillance ou d'un constat d'usure



² Notre prestation ne prévoit pas d'opération de maintenance corrective



Opérations réalisées

Fixation de la SAE sur les supports porteurs

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Fixations de la SAE sur le support (mur) porteur			X	Mur Béton		
Etat du support (mur) au niveau des liaisons			X			

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Ossatures

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Etat général			X	Mur Béton		
Fixations			X			
Liaisons mécaniques et fixations par boulonnage			X			

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



Eléments d'assurance : Systèmes d'assurance en Moulinette Collectifs (SAMC)

Point contrôlé	S	NS	NA		U	NU
Etat général			X			
Etat des fixations			X			
Etat du support au niveau des fixations			X			
Point de passage de la corde			X			
Etat des 4 chariots de roulement (rail)			X			
Présence de 2 butées en fin de rail			X			

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Eléments d'assurance : Système d'Assurance en Moulinette Individuel (SAMI)

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Etat général	X				X	
Etat des fixations	X				X	
Etat du support au niveau des fixations	X				X	
Point de passage de la corde	X				X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



Eléments d'assurance : Points d'Assurance Individuels (PAI)

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Espacement des PAI	X				X	
Etat des fixations des PAI	X				X	
Etat du support au niveau des fixations de PAI	X				X	
Etat des broches, plaquettes ou systèmes similaires	X				X	
Point de passage de la corde	X				X	
Dégaine			X			

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Mécanismes / Parties mobiles

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Etat du mécanisme manuel			X			
Etat du mécanisme hydraulique			X			
Niveau d'huile			X			
Essai de fonctionnement (position extrêmes et intermédiaire)			X			
Fin de course des parties mobiles			X			
Arrêt d'urgence			X			
Graissage des parties mobiles			X			

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736



Surfaces grimpables

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Fixation des panneaux			X	Mur Béton		
Etat général des panneaux (ou surface grimpable)	X			Mur sain	X	
Inserts de fixation des prises	X				X	
Prises et éléments amovibles	X			Bien mettre la visserie adaptée pour chaque prise d'escalade, certains boulons sont pris d'oxydation.	X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Environnement de la structure

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Absence d'obstacle dans l'espace libre et l'espace de chute	X				X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Matériel réception

Point contrôlé	S	NS	NA	Maintenance effectuée / Observations	U	NU
Conformité du matériau	X			Tapis neuf de 5cm normé	X	
Dimensionnement	X				X	
Liaison entre les modules / continuité de la surface	X				X	
Homogénéité de la surface	X				X	
Etat des housses	X				X	

S : Satisfaisant NS : Non satisfaisant NA : Non applicable U : Utilisable NU : Non utilisable

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B- TVA FR86851369736



Conclusion

- L'équipement est recevable et peut être ouvert au public.
 L'équipement n'est pas recevable et ne peut pas être ouvert au public

Opérations à effectuer ne nécessitant pas la fermeture de l'équipement	A faire dans un délai de
Consigne : Vérifier le serrage des prises et l'états des boulons	Régulièrement

Fait à Chatte, le 27/05/2025

Alti Control


Alti Control  ALTI CONTROL
1 Grande Rue
38160 CHATTE
TEL: 06 70 18 43 97
SIRET : 851 369 736 00018

Alti Control SARL au capital de 2 000€ - 11 Grande Rue 38160 Chatte –
N° Siret : 851 369 736 00018 - Code APE 7190B– TVA FR86851369736

Annexe 10 : Contrat de contrôle entretien SNE

CONTRAT CONTROLE ENTRETIEN

Site naturel d'escalade de BELLECIN

Entre :

Le Comité Territorial de la Fédération française de la montagne et de l'escalade de Jura
Dont le siège social est situé à **2 impasses du petit bois 39130 SOUCIA**
Représenté par **Monsieur Stéphane GRIGNON**
En qualité de : **Président**.....

Cette partie sera dénommée « **la FFME** ».

Et :

La commune de ou la communauté de commune de : **Le Département du Jura**
Représentée par **Monsieur Gérôme Fassenet**.....
En qualité de **Président du Conseil Départemental du Jura**
Dûment habilité(e).

Cette partie sera dénommée « **la collectivité** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Objet

Article 1 : Objet du contrat

La collectivité confie à la FFME la mission de contrôle et d'entretien du site naturel d'escalade visé par le présent contrat. Cette tâche s'exerce sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains du site constitué par les parcelles désignées ci-dessous.

Les extraits cadastraux avec la localisation des falaises concernées seront annexés à la présente (annexe 1)

	Désignation	Collectivité	Surface
1	PARTIE DE LA PARCELLE ODO 174	DEPARTEMENT DU JURA	Inférieure à 100m2 (cf carte en annexe)
2	PARTIE DE LA PARCELLE ODO 576	DEPARTEMENT DU JURA	Inférieure à 200 m2 (cf carte en annexe)

Article 2 : Classement du site.

En application des dispositions de l'article L.311-2 du Code du Sport, le classement du site est établi par la Fédération française de la montagne et de l'escalade, délégataire du ministère chargé des sports pour l'escalade. Le classement du site est disponible sur le site internet officiel de ladite fédération. Ce contrat n'est valide que sur un site classé « site sportif » par la fédération.

Clauses techniques

Article 3 : Utilisation des terrains

Les terrains visés par la présente convention sont ouverts au public et aux personnes pratiquant l'escalade. Il est convenu que la FFME décide librement de la politique sportive dans les zones définies dans la présente convention (création, aménagement des itinéraires d'escalade...).

Article 4 : Information

L'information du public concernant la tenue des travaux est assurée par la FFME par la pose d'un panneau d'information à l'entrée du site visé, (parking ou zone de départ).

Article 5 : Travaux à la charge de la FFME

La FFME assure les travaux :

- De contrôle
- D'entretien

Ces travaux détaillés en Annexe 2 des présentes s'exécutent selon les préconisations du
- « Guide pour le contrôle et l'entretien d'un site naturel d'escalade »

La FFME adresse à la collectivité un compte rendu détaillé de ses interventions selon une fréquence détaillée en annexe 2.

Article 6 : Sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

- La FFME assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.
- La collectivité assure l'entretien des sentiers et chemins d'accès aux itinéraires d'escalade.

Article 7 : Police des lieux

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la collectivité (les maires des collectivités) ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales en cas de dangers particuliers constatés sur ou aux abords du site ouvert au public, notamment en prenant les mesures de signalisation appropriées.

Article 8 : Coordination

La FFME fournit les coordonnées du responsable des travaux à la collectivité.

Mr, **Grignon Stéphane**
En qualité de : **Président**
Ou service de
Tél mobile : **06 27 76 65 10**
Courriel : **president@ct39.ffme.fr**

La collectivité fournit les coordonnées de l'interlocuteur de la FFME.

Mme **CERMAN Laure-Anne**
En qualité de : **Chargée de mission sports de nature**.....
Ou service de **PÄT**
Tél mobile : **07-86-29-55-76**.....
Courriel : **lacerman@jura.fr**.....
En cas de changement les parties s'engagent à transmettre par écrit le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.

Dispositions financières

Article 9 : Coûts des prestations

Là, les prestation (s) retenue (s) est (sont) facturée (s) pour le montant suivant :

Total H.T. : 150.00€ / Total TTC : 150.00€.....
(TVA non applicable, article 293 B du CGI)

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Paiement en une fois dans les 30 jours de la signature

ou

Paiement en 4 échéances :

.....€ à régler dans les 30 jours suivant la signature du présent contrat.

.....€ le 05 janvier 2025

.....€ le 05 janvier 2026

.....€ le 05 janvier 2027

Le détail des prestations est précisé en Annexe 2 des présentes.

Responsabilités

Article 10 : Responsabilités et obligations de la collectivité, de la FFME et des usagers

Les obligations et responsabilités des parties signataires de la présente convention sont réparties et acceptées comme suit :

Responsabilités de la collectivité :

La collectivité assume l'ensemble des responsabilités liées à l'ouverture au public pratiquant l'escalade des terrains visés par la présente convention ainsi que celles liées à l'aménagement, au suivi, à la garde juridique du site et à l'entretien des itinéraires d'accès au site d'escalade, et ce sans préjudice, des responsabilités encourues par la FFME en cas de faute dans l'exécution des missions spécifiques qui lui sont confiées en application du présent contrat relatif aux opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade.

Responsabilités de la FFME :

La FFME assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade réalisés conformément aux dispositions du présent contrat.

Obligations de la collectivité :

La collectivité, ainsi que ses personnels, s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité nécessaires à la pratique de l'escalade (équipements, balisage spécifique...), sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord de la FFME.

La collectivité s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (amarrages, connecteurs, relais...) sans l'accord préalable de la FFME. La responsabilité de la FFME ne pourra être engagée à raison de dommages trouvant leur origine dans un manquement de la collectivité à ces dispositions.

En cas de constat par la collectivité d'un défaut de sécurité relevé sur les équipements des itinéraires d'escalade (amarrages, connecteurs, relais...) la collectivité s'engage à prévenir la FFME.

Obligations de la FFME

La FFME s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter toute alerte relative à l'équipement des itinéraires d'escalade.

Responsabilités des usagers :

Il est rappelé que, conformément à la jurisprudence, en cas d'accident, les responsabilités de la collectivité et de la FFME telles que déclinées ci-dessus seront appréciées en considération du comportement de la victime. Les usagers des sites visés par la présente supporteront ainsi les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment en raison de l'inadaptation de leurs comportements à l'état naturel des lieux, à l'aménagement du site et /ou aux dangers objectifs présents dans la nature et lors de la pratique de l'escalade.

Article 11 : Assurances

La FFME déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application des présentes.

Allianz - Cabinet J. GOMIS
80, allée des Demoiselles - 31400 TOULOUSE.
Numéro de contrat : 46663365

Durée, résiliation et contestations

Article 12 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 6 mois.

Article 13 : Résiliation conventionnelle

Dans un préavis de 15 jours, hors le cas d'un manquement de la FFME ou de la collectivité à l'une de ses obligations, le contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

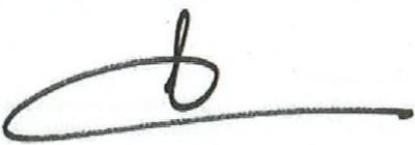
Le présent contrat met fin à tout contrat ou convention existants préalablement entre les deux parties.

Article 14 : Clause attributive de compétence

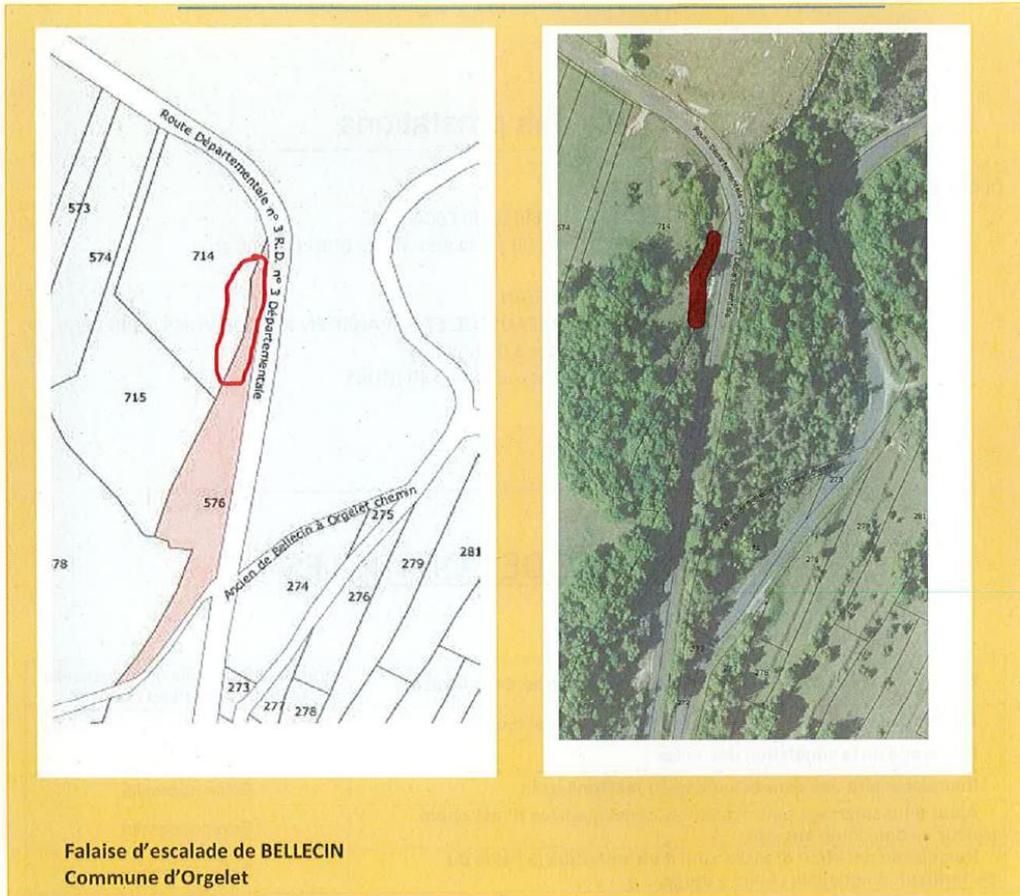
Les contestations qui pourront s'élever entre les parties soussignées seront soumises au tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires

A Lons-Le-Saunier....., le - 5 JUIL. 2024

Pour la Collectivité	Pour le Comité Territorial FFME
<p>Pour le Département du jura Le Président en exercice Signature</p> <p>Pour le Président et par délégation, Le Chef du Service Gestion Financière et Domaniale,</p>  <p>Stéphane CLERC</p>	<p>Stéphane GRIGNON, président Signature</p>   <p>CT FFME 39 N° siret : 537441461</p>

Annexe 1 : Extrait du cadastre



Falaise d'escalade de BELLECIN
Commune d'Orgelet

N° Parcelle	Adresse Parcelle	Civilité Propriétaire	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Commune Propriétaire	Surface DGI
39397 D 576	MOLARD SAINT MARTIN		DEPARTEMENT DU JURA		RUE ROUGET DE LISLE	LONS LE SAUNIER	2840
N° Parcelle	Adresse Parcelle	Civilité Propriétaire	Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Commune Propriétaire	Surface DGI
39397 D 714	MOLARD SAINT MARTIN		DEPARTEMENT DU JURA		RUE ROUGET DE LISLE	LONS LE SAUNIER	4585

Annexe 2 : Détails des prestations

Définir précisément les prestations :

- Matériels utilisés : CORDES STATIQUE + MATERIEL EPI ESCALADE
- Nombre de journées prévues : ...1...JOURNEE(S) sur la période du présent contrat
- Nombre d'intervenants : 1 à 2 PERSONNES
- Nombre d'itinéraires concernés : ...15...VOIES/AN
- Modalités d'information des usagers : PANNEAUTAGE ET RUBALISE EN PIED DE VOIES LORS DES TRAVAUX (Délimitation et protection de la zone de travaux).
- Echéances de remise des comptes rendu d'intervention : 30 JOURS

PROGRAMME DE CONTRÔLES

Blocs rocheux exposant la ou les voies et/ou le pied de la falaise	Vérification visuelle et/ou manuelle (éventuellement au marteau)
Amarrages, chaînes, connecteurs et anneaux métalliques	Vérification visuelle et/ou manuelle
Nettoyage de la végétation des voies	Selon nécessité
Remplacement des connecteurs et/ou maillons usés.	Selon nécessité
Ajout d'un amarrage pour limiter les conséquences d'une chute (retour au sol, chute sur vire, ...).	Selon nécessité
Remplacement et/ou déplacement d'un amarrage (à l'aide du perforateur, disqueuse, canne à purge, ...).	Selon nécessité
Purge 1 ^{er} niveau	La purge de 1 ^{er} niveau concerne les blocs ou les écailles aisément déplaçables, avec un marteau ou à la main

Nota : toute prestation non mentionnée ci-dessus n'est pas réalisée.

POSSIBLE PANNEAU D'AVERTISSEMENT DES PRATIQUANTS

ATTENTION

MILIEU NATUREL INSTABLE

Amis grimpeurs (ousas)

Malgré tout le soin apporté à l'aménagement de ce site d'escalade, il reste un espace naturel comportant des risques.

Le passage d'animaux en dessus de la falaise, les variations climatiques, le gel, la foudre, les pluies et vents violents provoquent des instabilités du milieu et peuvent générer :



chutes de pierres



chutes de branches
et d'arbres



détériorations
de l'équipement en place

Ce sont des risques normaux, courants en milieu naturel faiblement aménagé, qui peuvent occasionner des blessures graves.

RECOMMANDATIONS

- Il appartient à chacun de vérifier les conditions de pratique sur site ou auprès de pratiquants compétents et d'agir avec toute la connaissance, la conscience et la prudence nécessaires dans ce milieu naturel instable.
- Évaluez les risques auxquels vous vous exposez tant en pied de falaise que dans les voies où vous vous engagez. Évaluez le rocher, les prises, les points, la végétation... Sachez renoncer.
- Respectez les règles de sécurité fédérales.
- Le port du casque est vivement recommandé pour les adultes et obligatoire pour les mineurs.

Les usagers fréquentent les lieux à leurs risques et périls en toute connaissance des multiples dangers liés à la pratique de l'escalade dans un milieu naturel instable et faiblement aménagé



Pour signaler un problème sur le site, dans une voie :

- Un rocher instable ?
- Un arbre dangereux ?
- Un équipement défaillant ?

SURICATE : <https://sentinelles.sportsdenature.fr>

Scan this QR code to view the English version!

SECOURS

112

EN CAS DE SECOURS AÉRIEN

NON

Je n'ai pas besoin d'aide

OUI

J'ai besoin d'aide

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.fime.fr

Association 1904, agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'FFSC, à l'ISMF et au CIOSEP - APE 93122

Annexe 11 : Fiche entretien SNE

Fiche type : Programme de contrôle et d'entretien

Site : bellecin	Secteur(s) : tous	Vérification / Commentaires :
Purge 1 ^{er} niveau	Nb voies : 15	Quelques petites prises dans voie num 13/14/15
Blocs rocheux exposant la ou les voies et/ou le pied de la falaise	La purge de 1 ^{er} niveau concerne les blocs ou les écailles aisément déplaçables, avec un marteau ou à la main	Aucun
Amarrages, chaînes, connecteurs et anneaux métalliques	Vérification visuelle et/ou manuelle (éventuellement au marteau)	Très bon état général
Nettoyage de la végétation des voies	Vérification visuelle et/ou manuelle	Rocher très minéral, pas de végétation intrusive
Connecteurs et/ou maillons usés.	Toutes	Remplacement fait en 2019
Ajout d'un amarrage pour limiter les conséquences d'une chute (retour au sol, chute sur vire, ...).	Remplacement équipement(s) usé(s)	Néant
Remplacement et/ou déplacement d'un amarrage (à l'aide du perforateur, disqureuse, canne à purge, ...).	Selon besoin constaté	Néant
Purge 2 ^{eme} niveau	Remplacement équipement(s) usé(s)	RAS
	La purge de 2 ^{eme} niveau concerne les blocs ou les écailles aisément déplaçables, avec une barre à mine ou un pied de biche	

Annexe 12 : Gymnase



Annexe 13 : pas de tir à l'arc extérieur couvert, délimité et sécurisé (pouvant accueillir deux groupes simultanément). Deux pas de tir à l'arc peut être installé également dans le gymnase (filet de protection et cibles amovibles).



